

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 31

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Envoyée le vendredi 27 juin 2025

**OBJET : DELIBERATION N°1 - Tramway - Ligne 5 - Avis du Conseil municipal sur le dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.122-1-V et R.122-7-III du code de l'environnement**

M. Ladislav Polski  
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy  
M. Didier David  
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex  
M. Stéphane Poulet  
Mme Isabelle Depagneux-Segaud  
M. Jean-Paul Genieys  
Mme Chantal Carrié  
Mme Marie-Pierre Parini  
M. Jacques Bisch  
M. Charlie Ferrero  
M. Alain Junguené  
Mme Annabel Beccatini-Gesrel  
Mme Fabienne Bermond  
M. Christophe Bosio  
M. Gilles Ugolini  
Mme Sophie Bournot  
Mme Marion Troyat  
Mme Sabrina Missud-Guillet  
M. Fabien Bonnafoux  
Mme Isabelle Martello  
Mme Annick Meynard  
Mme Virginie Escalier

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. Alain Brunetti représenté par Mme Marie-Pierre Parini  
Mme Noëlle Dyot-Gerardin représentée par Mme Isabelle Depagneux-Segaud  
M. Maurice Bernardi représenté par Mme Fabienne Bermond  
Mme Sylvie Daniel représentée par M. le Maire  
M. Laurent Portelli représenté par M. Didier David  
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex  
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux  
M. Jean-Marie Fort représenté par Mme Annick Meynard  
M. Didier Razafindralambo représenté par Mme Isabelle Martello  
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Virginie Escalier

**Secrétaire de séance :** M. Fabien Bonnafoux

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2025

**N°1**

Rapporteur : **M. le Maire**

Service : **Direction de l'Aménagement et de la prospective**

Objet : **Tramway - ligne 5 - avis du conseil municipal au titre des articles L.122-1-V et R 122-7 du code de l'environnement**

Domaine : **5.7 - Intercommunalité**

---

Mes chers collègues,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 issu du Plan d'Actions pour les Mobilités Actives concernant notamment le partage de l'espace public,

**Vu** la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025,

**Vu** la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 approuvant le bilan à mi-parcours du schéma directeur du réseau de transport urbain 2030, et l'actualisant à l'horizon de 2040,

**Vu** la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant le programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 2.2 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 donnant un avis favorable au lancement et aux modalités de la concertation publique conduite par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du réseau de tramway ligne 5,

**Vu** la délibération n° 2.34 du Conseil métropolitain du 27 juin 2022 arrêtant le bilan de la concertation publique réalisée dans le cadre du réseau de tramway ligne 5 et décidant de poursuivre la mise en œuvre du projet présenté à la concertation sur la base des objectifs d'aménagement complétés des conclusions du bilan,

**Vu** la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2024 approuvant le projet de référence présenté et autorisant monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur à saisir Monsieur le Préfet en vue de l'organisation des procédures

d'enquêtes et autres autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet de ligne 5 de tramway,

**Vu** le courrier de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 19 mai 2025,

**Considérant** que la ligne 5 constitue un enjeu crucial pour l'amélioration des déplacements des Trinitaires et donc de leur qualité de vie, qu'elle améliorera l'offre de transports collectifs et son niveau de qualité et de rapidité, sur des secteurs à fort trafic automobile, en articulation avec les services des trains express régionaux, en particulier avec la création d'une gare multimodales à La Trinité-Centre,

**Considérant** que ce projet participera activement à la valorisation des espaces publics en réduisant notamment les effets des îlots de chaleur urbains, en réintroduisant la nature en ville, en redistribuant l'espace public au bénéfice des habitants riverains et modes actifs, grâce à des espaces publics de qualité, fortement végétalisés (plus de 1 000 arbres plantés et une plateforme ferroviaire végétalisée) et à une piste cyclable,

**Considérant** qu'un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est de réduire considérablement les émissions de carbone d'ici 2026 grâce notamment au renforcement du réseau de tramway et de bus et que dès lors, la conception de la ligne T5 devra intégrer ces dimensions en vue de son exploitation et qu'il est attendu que cette ligne participe à cette réduction avec un objectif de 2000 tonnes équivalent carbone économisées par an à sa mise en service totale,

**Considérant** que le cadre de vie sera amélioré avec la requalification de l'espace public et le développement des modes doux, notamment en incluant une piste cyclable parallèle à l'ensemble de l'itinéraire en tramway, avec l'élargissement des trottoirs, l'embellissement et la végétalisation des espaces partagés,

**Considérant** que dans le respect des ambitions de la Commune et de la Métropole tendant à la performance environnementale et à une certification « Haute Qualité Environnementale – Infrastructures », le projet de ligne 5 porte une stratégie « développement durable » propre, qui trouve une traduction plurielle dans le projet avec des principes de conception visant à la désimperméabilisation des sols (+ 40 000 m<sup>2</sup> de surface perméable), à la préservation autant que possible et à la valorisation foncière, à la concrétisation d'un parti paysager riche permettant la création d'une trame brune généreuse, et à la mise en œuvre des principes d'hydrologie douce,

**Considérant** que la ligne 5 est intégrée à la cartographie de l'Espace Stratégique de Requalification de la zone d'activités Anatole France,

**Considérant** que, par délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2024, la Métropole Nice Côte d'Azur a adopté le tracé de la ligne 5 du tramway et autorisé l'engagement des procédures de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLUm,

**Considérant** qu'en application des articles L122-1-V et R122-7 du code de l'environnement, le dossier comprenant l'évaluation environnementale est soumis à

l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales intéressées par le projet,

**Considérant** que préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et parallèlement à la saisine de l'autorité environnementale, monsieur le Préfet a transmis à la ville de La Trinité, une version électronique du dossier d'enquête pour déclaration d'utilité publique établi par la Métropole Nice Côte d'Azur, par courrier en date du 19 mai 2025,

**Considérant** que la ville de La Trinité, en tant que commune d'implantation du projet de ligne 5 de tramway, est sollicitée pour émettre un avis sur les incidences environnementales notables du projet sur son territoire,

**Considérant** que la ville de La Trinité est tenue d'émettre son avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de monsieur le préfet transmettant le dossier d'enquête, soit le 19 juillet 2025 au plus tard,

**Considérant** que les services de la ville de La Trinité et ceux de la Métropole Nice Côte d'Azur ont travaillé en concertation à l'élaboration du dossier d'enquête et de son étude d'impact,

**Considérant** les incidences environnementales notables exposées dans l'étude d'impact.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Donne** un avis favorable au projet de ligne 5 de tramway au regard de son évaluation environnementale décrite dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document de réponse auprès des demandeurs concernant ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

**Fabien BONNAFOUX,**

**Ladislav POLSKI,**

**Secrétaire de séance**

**Maire de La Trinité**



**Vote du Conseil :**

**Pour : 25**

**Contre : 4**

**Abstention : 2**

*Messieurs Stéphane POULET et Fabien BONNAFOUX intéressés à l'affaire,  
ne prennent pas part au vote*